

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
Subdivision Ressources minérales ENV 7

Colomiers, le 30/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



SIVOM SAGe

lieu-dit Cantomerle
31410 Lavernose-Lacasse

Références : 0574_220621

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2022 dans l'établissement SIVOM SAGe implanté lieu-dit Cantomerle 31410 Lavernose-Lacasse. L'inspection a été annoncée le 02/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il a été porté, par appel téléphonique avec un professionnel des études environnementales du 21 mai 2022 à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement que le lac ayant appartenu à l'ISDI des Lacs à Lavernose Lacasse est en cours de remblaiement par des déchets, une inspection a donc été programmée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIVOM SAGe
- lieu-dit Cantomerle 31410 Lavernose-Lacasse
- Code AIOT dans GUN : 0100003902
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

Le site fait l'objet d'une activité non autorisée, donc exploitée illégalement de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3).

Le lac en cours de remblaiement résulte d'anciennes extractions, il est situé sur la commune de Lavernose-Lacasse au lieu-dit « Cantomerle » entre la voie ferrée et le ruisseau du Grand Rabé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installation de stockage de déchets	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé :

- un préjudice environnemental non estimé à ce stade (probablement dérangement d'espèces animales, végétales, de leurs habitats, impacts hydrogéologiques, modifications des écoulements de nappes souterraines, etc.). Sur ce site, un dossier de demande d'enregistrement dont l'instruction a basculé en autorisation, visant à exploiter une installation de stockage de matériaux inertes en eau avait été porté par la société SARL les Lacs. Les études avaient identifié la présence d'une plante sur le site, le Cladium mariscus qui est une espèce rare et protégée en région "Midi-Pyrénées", ce qui a conduit la SARL les Lacs à retirer son dossier.
- un préjudice économique aux installations autorisées de stockage de déchets.

En conséquence, des mesures conservatoires **sont proposées** :

- **suspension des activités d'apport de déchets et de terrassements sur le site ;**
- **mise en place de toute mesure pour empêcher l'accès au site.**

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installation de stockage de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7
Thème(s) : Situation administrative, Illégale
Prescription contrôlée : "Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées."
Constats : Il est constaté sur le site de nombreuses parcelles impactées par les dépôts de déchets et opérations de défrichage et déboisement : -Parcelles complètement remblayées :567, 1186, 1187, 1188 et 1189. -Parcelles partiellement remblayées : 561, 568, 1171, 1172, 1174, 1179, 1181, 1185, 1195pp, 1202pp et 1393pp. -Parcelles partiellement défrichées/déboisées : 1171 et 1172. La surface de remblayage concernée par les dépôts de déchets est d'environ 34150 m². La surface concernée par le défrichage/déboisement est d'environ 2940 m². Il est constaté à proximité immédiate de la zone défrichée/déboisée la présence d'un stock de troncs d'arbres estimé à environ 240 m³. Il est constaté la présence d'engins de chantiers: - Une pelle mécanique en stationnement ; - Un ripper et un compacteur de sol en manœuvre sur le terrain.
Observations : La première constatation de remblayage du lac a été réalisé le 2 juin 2022. Les agents de la DREAL n'ont rencontré aucune personne, le site n'est pas clôturé. Sur les lieux il est constaté la présence de trois engins de travaux publics, dont deux rippers sur chenilles. Ces engins permettent de pousser les matériaux de remblayage, vidés par des camions bennes, dans le plan d'eau. La partie du lac remblayé s'étend sur plusieurs hectares et il n'est pas possible de quantifier sans instruments les surfaces impactées. Il est donc décidé de proposer de demander à la DDT son appui avec l'utilisation d'un drone. Une nouvelle visite est planifiée le 20 juin 2022. Les recherches de l'IIC, à partir des engins constatés sur les lieux, permettent d'identifier deux entreprises réalisant les travaux d'apport et de remblayage du lac par des déchets. Les dirigeants de ces sociétés sont : Monsieur ARTIGUES Pierre société ATP Monsieur GAYRAL Thierry société GTPL / TTT Après entretien téléphonique, ces personnes déclarent avoir des conventions de droit de décharge accordées par monsieur DELSOL président du SIVOM SAGE. L'inspecteur demande aux entreprises de travaux publics, par courriel du 8 juin 2022, d'envoyer à l'IIC une copie de ces documents. Aucun n'a répondu. Les recherches de l'inspection sur l'historique du site font apparaître qu'un dossier de demande d'enregistrement dont l'instruction a basculé en procédure d'autorisation avait été déposé pour les parcelles susvisées. La demande portée par la société SARL les Lacs visait à exploiter une installation de stockage de matériaux inertes en eau. Le dossier indiquait notamment que le SIVOM SAGE est le propriétaire des terrains depuis 2018. Ce dossier a été retiré par l'exploitant en cours d'instruction, les études ayant identifié la présence d'une plante rare et protégée sur le site. L'inspection a été contactée par téléphone par Monsieur DELSOL qui a indiqué que le remblaiement effectué était réalisé, de son point de vue, légalement dans le cadre d'une modification du PLU ayant fait l'objet d'une enquête publique qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et qu'il serait de fait dispensé de la procédure au titre des ICPE pour le remblaiement dans la mesure où il s'agit d'une structure publique. Le lundi 20 juin 2022, une visite du site est réalisée avec la DDT et le survol de la zone par le drone

peut être fait pour déterminer les surfaces remblayées ainsi que les parcelles concernées.

Une attention particulière a été portée sur les zones mentionnées sur le plan de localisation des espèces protégées (cf. annexe rapport).

Il est remarqué que les remblayages n'ont pas été réalisés sur les linéaires où avait été recensée le *Cladium mariscus*. Pour les autres espèces inventoriées, les impacts des travaux sont réels et à évaluer.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension d'activité et mesures conservatoires